

TERMES DE REFERENCE

Fourniture de services locaux liés à l'assistance au processus de ratification de l'amendement de Kigali, à l'analyse des lois et règlements et au renforcement des capacités pour la communication des données en Haïti.

- A. Titre du poste : Consultant national – Assistance au processus de ratification de l'amendement de Kigali
- B. Type de poste : National
- C. Lieu d'affectation : Port-au-Prince
- D. Durée : 20 jours de travail sur une période allant d'Aout 2020 à Juillet 2021
- E. Type de contrat: Contrat individuel

1. Informations générales

Le projet d'évaluation environnementale pour Haïti a été approuvé lors de la 84^{ème} réunion du Comité exécutif (ExCom) qui s'est tenue à Montréal. **Il vise à aider le pays à remplir ses obligations initiales en matière de réduction progressive des hydrofluorocarbures (HFC), conformément à l'amendement de Kigali (KA).** Conformément à la décision 79/46 du Comité exécutif, les activités de ce projet sont liées au lancement du processus de ratification et à la facilitation du registre et de l'élaboration d'outils de notification des HFC, au renforcement des capacités en matière de formation et à l'élaboration d'une stratégie nationale.

2. Objectif du projet

L'objectif de ce projet est d'aider le pays à ratifier l'amendement de Kigali et d'évaluer les règles et règlements pour sa mise en œuvre et pour se conformer aux exigences en matière de rapportage.

3. Portée de la proposition de services contractuels

Les activités suivantes doivent être entreprises afin de mener l'enquête nationale, en collaboration avec le Bureau National d'Ozone (BNO) du Ministère de l'Environnement - et en étroite coordination avec le PNUD.

i. Évaluation du processus législatif national de ratification d'un accord international sur l'environnement (amendement de Kigali au protocole de Montréal).

- Examen du processus de ratification des amendements précédents.

- Préparer un document d'orientation sur la ratification de l'Amendement de Kigali, pour aider et faciliter le gouvernement d'Haïti, à savoir le Ministère de l'Environnement et le Ministère des Affaires étrangères, sur le processus de ratification en indiquant :

- Les avantages et inconvénients environnementaux, économiques, de transfert de technologie et politiques de la ratification précoce ou tardive.
 - Les exigences légales et réglementaires pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali,
 - Élaborer ou mettre à jour les politiques et procédures actuelles pour se conformer à l'Amendement de Kigali.
 - Toute autre exigence pertinente visant à faciliter la ratification de l'accord d'association.
- ii. Organisation de consultations des parties prenantes pour faciliter le processus de ratification, y compris la sensibilisation à la réduction progressive des HFC et aux options en matière d'efficacité énergétique et de réfrigérants respectueux du climat.
- iii. Entreprendre des consultations nationales sur la révision du système de licences et quotas des substances contrôlées par le Protocole de Montréal.
- iv. Entreprendre une révision complète du système de quotas et d'autorisation des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) en vue d'inclure les HFC et les substituts des HFC dans le système d'autorisation et de mettre à jour le système d'autorisation. Cette révision permettra également d'envisager l'inclusion de contrôles sur les produits et équipements à base de HFC et de soutenir des interventions politiques telles que la fixation de normes minimales d'efficacité énergétique pour les équipements et le développement et/ou l'adaptation de normes de sécurité pour la manipulation et le fonctionnement corrects avec des réfrigérants naturels/toxiques, conformément aux normes internationales.
- v. Aider l'administration générale des douanes à élaborer des codes SH (Système Harmonisé) nationaux spécifiques aux pays pour les HFC (principalement pour différencier les HFC individuels et les principaux mélanges de HFC) et les substances de remplacement des HFC, afin d'assurer un suivi et un enregistrement appropriés des importations et des exportations de HFC individuels et de substances de remplacement.
- vi. Fournir une assistance technique pour la collecte et la communication des données sur les HFC à appliquer chaque année pour se conformer au Protocole de Montréal.

4. Méthodologie :

Le consultant compilera et examinera l'ensemble de la législation, des règles et des règlements, y compris le processus de ratification des accords internationaux en Haïti, et à la suite de cet examen, il élaborera un document d'orientation qui guidera tout le processus, y compris les réunions et les ateliers des parties prenantes.

Ce processus sera également appliqué pour mettre à jour le Système de Licences et Quotas afin d'inclure les HFC dans le système et, en conséquence, une méthodologie sera développée pour collecter et rapporter la consommation de HFC chaque année.

5. Produits / livrables et calendrier général

Les résultats suivants sont attendus :

Livrables	Delai	Paiement
1. Élaboration du document d'orientation pour conduire et faciliter le processus de ratification de l'amendement de Kigali	Aout 2020	20%
2. Organisation de réunions des parties prenantes afin de diffuser les propositions incluses dans le document d'orientation et de les adapter si nécessaire, y compris une stratégie et une voie à suivre pour ratifier l'amendement de Kigali.	30 Aout 2020	25%
3. Organisation d'un atelier des parties prenantes et proposition de modification, de mise à jour ou d'élaboration d'une nouvelle réglementation pour inclure le HFC dans le système d'octroi de licences et de quotas.	30 Octobre 2020	25%
4. Développement de la méthodologie pour collecter et rapporter la consommation de HFC aux secrétariats du Protocole de Montréal.	30 Avril 2021	30%

6. Exigences linguistiques

Les rapports doivent être rédigés et soumis au PNUD en français et en anglais. Le candidat doit avoir une bonne maîtrise de l'anglais et du français.

7. Qualifications requises

- Diplôme en génie industriel ou dans un domaine connexe ;
- Expérience de travail d'au moins 5 ans dans l'élimination progressive des substances contrôlées par le Protocole de Montréal, réfrigération et climatisation ou inventaire des GES ;
- Expérience professionnelle dans le renforcement institutionnel ou dans l'élaboration de cadres réglementaires, procédures ou politiques.

NB : L'offre technique doit présenter entre autres un plan de travail et une méthodologie sur la manière dont le consultant va aborder et compléter la tâche.